

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01490
Numéro SIREN : 888 114 550
Nom ou dénomination : GROUPE SOUPTEZ FINANCE - GSF

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt 10927

GROUPE SOUPTEZ FINANCE - GSF
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège Social : 113 Rue Mosse Baze
84100 ORANGE
888 114 550 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le trente-et-un août,
à treize heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien SOUPTEZ, gérant, lequel après avoir rappelé qu'il est propriétaire de 350 parts

Constate la présence à la réunion de :

- Monsieur Thomas SOUPTEZ, propriétaire de	75 parts
- Monsieur Rémy SOUPTEZ, propriétaire de	75 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	500 parts
------------------------------------	-----------

Soit la totalité du capital.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1- Le rapport de la gérance.
- 2- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Sébastien SOUPTEZ



Thomas SOUPTEZ



Rémy SOUPTEZ

